

Séance ordinaire
Lundi, le 13 novembre 2017

Séance ordinaire du conseil municipal de Grand-Saint-Esprit tenue le treizième jour du mois de novembre deux mille dix-sept à 20h00 à la salle municipale.

Prière

La prière a été abolie par le maire.

Présences :

Monsieur Julien Boudreault préside l'assemblée.
Les conseillers présents sont : Sylvain Laroche, Richard Gingras, Francois St-Germain, Roxanne Bathalon, Philippe Gras et Pascal Desrochers formant le quorum.

Adoption de l'ordre du jour : 2017-11-101

L'ordre du jour est approuvé sur motion de Roxanne Bathalon, appuyé par Philippe Gras et adopté unanimement.

Adoption du dernier procès-verbal : 2017-11-102

Considérant que chacun des conseillers ont reçus dans les délais prescrits par la loi et que le directeur général fait un résumé du procès-verbal. Il est proposé par Richard Gingras et appuyé de Pascal Desrochers d'adopter le dernier procès-verbal. Copie disponible au public.

Comptes à payer et suivi financier : 2017-11-103

7	BELL MOBILITÉ CELLULAIRE				
201700194		3776	2017-10-23	communication septembre	19.50 \$
(l)					
	19.50 \$				
8	INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES				
201700202		3784	2017-11-09	Fact. 025867	194.59 \$
(l)					
	194.59 \$				
33	HYDRO-QUEBEC				
201700186		3768	2017-10-06	Fact. 628001960217	474.69 \$
(l)					
201700188		3770	2017-10-06	fact. 691001907253	130.51 \$
(l)					
201700195		3777	2017-10-23	Fact. 623501968108	224.48 \$
(l)					
201700196		3778	2017-10-23	Élect. Loisirs	308.03 \$
(l)					
201700197		3779	2017-11-07	Fact. 655001940802	578.56 \$
(l)					
201700199		3781	2017-11-06	Fact. 615401775401	612.98 \$
(l)					
	2 329.25 \$				
57	MRC NICOLET-YAMASKA				
201700187		3769	2017-10-06	Quote part 2017 3/3	12 966.36 \$
(l)					
	12 966.36 \$				
90	MUNICIPALITE DE STE-MONIQUE				
201700203		3785	2017-11-09	Fact. 201705229	196.88 \$
(l)					
	196.88 \$				
91	MINISTERE DES FINANCES				
201700185		3767	2017-10-05	Declaration conformité art. 269, prol. Aqueduc	295.00 \$
(l)					
201700204		3786	2017-11-09	Amende ass. Des eaux	1 000.00 \$
(l)					

1 295.00 \$					
103	Deloitte SENCRL				
201700205 (l)		3787	2017-11-09	Fact. 4504605	4 892.19 \$
4 892.19 \$					
122	Papeterie du Sagittaire Inc				
201700206 (l)		3788	2017-11-09	Fact. 146220	231.24 \$
231.24 \$					
131	Laboratoire EnvironeX				
201700207 (l)		3789	2017-11-09	Fact. 367511	384.43 \$
384.43 \$					
135	RIGIDBNY				
201700208 (l)		3790	2017-11-09	Vidange novembre	2 020.63 \$
2 020.63 \$					
247	SOGETEL INC				
201700189 (l)		3771	2017-10-06	communication septembre	39.78 \$
201700198 (l)		3780	2017-11-07	Communication octobre	40.66 \$
80.44 \$					
271	PROTECTION INCENDIE CFS LTEE				
201700209 (l)		3791	2017-11-09	Fact. 089722	131.65 \$
131.65 \$					
336	LOGESCO INFORMATIQUE INC				
201700210 (l)		3792	2017-11-09	Fact. 41334	135.04 \$
135.04 \$					
405	BEAUDRY ET MORIN INC.				
201700211 (l)		3793	2017-11-09	Fact. 207001	220.06 \$
220.06 \$					
423	VISA DESJARDINS				
201700190 (l)		3772	2017-10-06	Achat septembre	595.26 \$
595.26 \$					
468	Financière Banque Nationale				
201700200 (l)		3782	2017-11-08	Interet regl. #141	4 999.05 \$
4 999.05 \$					
471	EXCAVATION GUÉVIN ET LEMIRE				
201700212 (l)		3794	2017-11-09	Fact. 15327	6 093.68 \$
6 093.68 \$					
492	FONDS INFORMATION SUR LE				
201700213 (l)		3795	2017-11-09	Fact. 2017028622227	12.00 \$
12.00 \$					
579	FRÉDÉRIK MARCOTTE				
201700191 (l)		3773	2017-10-10	Salaire élection 2017	624.45 \$
624.45 \$					
656	Chantal Fleurent				
201700192 (l)		3774	2017-10-10	Salaire élection 2017	468.34 \$
468.34 \$					
659	Services financiers de Lage Landen				
201700214 (l)		3796	2017-11-09	Fact. 6538090	124.64 \$
124.64 \$					
676	Génicité				
201700215 (l)		3797	2017-11-09	Fact. 2304	16 067.76 \$
16 067.76 \$					
693	Les entreprises M. Bourque				
201700216 (l)		3798	2017-11-09	Déneigement novembre 2017	5 744.15 \$
5 744.15 \$					

708	Patricia Biron				
201700193		3775	2017-10-10	Salaire élection	312.43 \$
(l)					
	312.43 \$				
709	BATHALON ROXANNE				
201700201		3783	2017-11-13	Remboursement au crédit, Client: 8115 77 6447	460.70 \$
(l)					
	460.70 \$				
710	COVILEM INC				
201700217		3799	2017-11-09	Fact. FCA0135752	329.95 \$
(l)					
	329.95 \$				
	Total des chèques émis avec le poste 54-112-00-000				60 929.67 \$

Il est proposé par Pascal Desrochers et appuyé de Richard Gingras d'autoriser le directeur général à faire le paiement des comptes.

Rapport des travaux effectués au cours du mois et à faire au courant du mois suivant

Le maire fait état des travaux qui ont été effectués durant le dernier mois et ceux à faire durant le mois à venir.

Période de questions

Les questions provenant du public ont été répondu séance tenante.

Remboursement de trop perçu à un contribuable : 2017-11-104

Suite à une erreur de versement, il est proposé par François St-Germain et appuyé de Philippe Gras de rembourser le contribuable pour un montant de 460.70\$.

Liste des comptes impayés au 1^{er} novembre 2017

Le directeur général avise les membres du conseil qu'un montant de 47 454.18 est à percevoir pour l'année 2017.

Envoi des états de comptes : 2017-11-105

Il est proposé par Philippe Gras et appuyé de Richard Gingras, d'autoriser le directeur général à procéder à l'envoi des états de compte pour les contribuables ayant un solde supérieur à 50\$.

Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal : 2017-11-106

Il est proposé par Pascal Desrochers et appuyé de Roxanne Bathalon et résolu par le conseil que, le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 15 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes qui incombent à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Subvention à la formation des pompiers : 2017-11-107

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Grand-Saint-Esprit désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Grand-Saint-Esprit prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de aucun pompier pour le programme Pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Nicolet-Yamaska en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Pascal Desrochers et appuyé par Sylvain Laroche et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Nicolet-Yamaska.

Traitement contre les mouches noires : 2017-11-108

CONSIDÉRANT que le paragraphe 4^o de l'article 14.3 du *Code municipal* (RLRQ c. C-27.1) et le paragraphe 4^o de l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) permettent à une municipalité et à une ville d'accomplir en commun une demande de soumission pour l'adjudication d'un contrat;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 14.4 dudit code permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 29.6 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités locale membres de la MRC de Nicolet-Yamaska, ci-après la MRC, ont antérieurement signifié leur intérêt pour l'accomplissement en commun d'une demande de soumission en vue d'adjuger un contrat sur le contrôle des insectes piqueurs;

CONSIDÉRANT que lesdites municipalités locales ont également signifié leur intérêt à déléguer à la MRC le pouvoir de demander cette soumission et d'adjuger le contrat pour elles et en leurs noms;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, l'administration de la MRC a préparé et soumet à ce conseil le document d'appel d'offres intitulé ●, lequel prévoit des prix et des options en fonction du choix de chacune des municipalités, ce document est joint à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que le troisième alinéa de l'article 14.3 ainsi que le troisième alinéa de l'article 29.5 prévoient que l'entente peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'objet de l'acte visé;

- CONSIDÉRANT** que le conseil entend déléguer ainsi de manière limitative à la MRC le pouvoir de demander les soumissions requises et celui d'octroyer le contrat ou de rejeter toutes les soumissions, pour elle et en son nom;
- CONSIDÉRANT** que ce conseil entend qu'un représentant qu'il désignera siège sur le comité en charge d'analyser les soumissions reçues à titre d'observateur;
- CONSIDÉRANT** que le conseil entend que le contrat soit accordé, si tel est le cas, uniquement si chacune des municipalités exprime son accord avec les prix soumis;
- CONSIDÉRANT** que le deuxième alinéa de l'article desdits articles 14.4 et 29.6 prévoient que telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par le délégataire, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque déléguant et le soumissionnaire et que la présente délégation exclut la délégataire de tout lien contractuel avec le soumissionnaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roxanne Bathalon

ET APPUYÉ PAR : Sylvain Laroche

ET IL EST RÉSOLU QUE LA MUNICIPALITÉ DE ● :

- Le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente;
- Se porte formellement partie par la présente à une entente entre les municipalités locale de Saint-Léonard-d'Aston, Sainte-Perpétue, Grand-Saint-Esprit, Nicolet, Sainte-Monique, La Visitation-de-Yamaska et Saint-Zéphirin-de-Courval et la Municipalité régionale de comté de Nicole-Yamaska aux fins de demander des soumissions et d'adjuger un contrat sur le contrôle des insectes piqueurs tel que décrits dans un document d'appel d'offres en commun (Appel d'offre sur le traitement des insectes piqueurs) joint à la présente pour en faire partie;
- Délègue exclusivement à la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska le pouvoir de demander des soumissions et d'adjuger, pour et au nom de la municipalité, le contrat y afférant, si les conditions ci-avant sont rencontrées;
- Délègue exclusivement à la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska le pouvoir de gérer l'exécution du contrat accordé et de faire rapport à la municipalité;
- Engage sa responsabilité contractuelle envers le soumissionnaire si une soumission est acceptée par la délégataire et dégage cette dernière de toute autre responsabilité ou acte pouvant découler de la mise en œuvre de l'entente;

Lectures des compteurs d'eau : 2017-11-109

Il est proposé par Philippe Gras et appuyé de Richard Gingras d'autoriser l'embauche de Monsieur Réal Dupuis pour la prise de lecture des compteurs d'eau.

Toitures de l'hôtel de ville

N'ayant pas encore de développements dans le dossier de notre toiture, les membres du conseil préfèrent attendre avant de se prononcer sur le changement du bardeau.

Bureau de l'hôtel de ville : 2017-11-110

Suite au dégât d'eau dans le bureau de l'hôtel de ville, il est proposé par Richard Gingras et appuyé de Sylvain Laroche d'autoriser le directeur général à faire soumissionner 3 compagnies pour rénover le bureau.

Dérogation mineure # DRL170034 : 2017-11-111

Suite aux recommandations du CCU et au fait que le garage est existant depuis plusieurs années, il est proposé par Pascal Desrochers et appuyé de Roxanne Bathalon d'autoriser la dérogation mineure pour le 8740, Principale qui autorise le garage implanté de 213.6 mètres carrés, une facade de 16.3 mètres et une distance de 0.46 mètres de la limite de propriété.

Plainte sur apparence de conflit d'intérêt : 2017-11-112

- CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Francois Pépin a déposé une plainte D'apparence de conflit d'intérêt entre la municipalité et Le nouveau conseiller Sylvain Laroche ;
- CONSIDÉRANT QUE Le contrat signé avec M. Laroche était antérieur à son Election ;
- CONSIDÉRANT QUE Le contrat de location avec M. Laroche était en vigueur Avant même que que M. Laroche soit propriétaire du Bâtiment ;
- CONSIDÉRANT QUE L'immeuble loué est une réserve d'eau servant à l'incendie Et la prise d'eau non-potable ;
- CONSIDÉRANT QUE Les coûts de construction d'un tel ouvrage seraient Beaucoup trop élevé ;
- CONSIDÉRANT QUE Le coût de location de 500\$ annuellement ne constitue en Rien une condition préférentielle ;
- CONSIDÉRANT QUE La Loi sur les Élections et Référendums Municipaux exclue Ce type de transaction dans les transactions prohibés d'un élu avec la municipalité ;

Il est proposé par Richard Gingras, appuyé de Philippe Gras et résolu unanimement de ne pas retenir la plainte déposée. Il est à noter que le conseiller Sylvain Laroche et Pascal Desrochers ce sont retirés des discussions et du vote.

Modification du règlement #175, 2017-11-113

Suite à l'avis de motion présenté à la séance régulière du 2 octobre 2017, il est proposé par Roxanne Bathalon et appuyé de Philippe Gras de remplacer l'article 3 par celui-ci :

Article 3 – ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, le ou les propriétaires doivent réunir l'ensemble des conditions suivantes :

- 1. Avoir un permis de construction/rénovation valide émis par notre inspecteur en bâtiment et doit être daté du 13 novembre 2017 au 31 décembre 2019 inclusivement ;*
- 2. Respecter tous règlements municipaux ou provinciaux en vigueur ;*
- 3. Avoir une date de fin de travaux effective au plus tard le 31 décembre 2019 selon le certificat de l'évaluateur ;*

Les bâtiments déplacés ou relocalisés dans la même municipalité ne sont pas admissible ;

Désignation des élus sur les comités : 2017-11-114

Il est proposé par Richard Gingras et appuyé de Sylvain Laroche de désigner les élus suivants sur les différents comités :

PARTAGE DES COMITÉS	
Voirie	Philippe Gras Richard Gingras
Déneigement	Pascal Desrochers Richard Gingras
Service incendie	Roxanne Bathalon Francois St-Germain
Aqueducs et égouts	Sylvain Laroche Pascal Desrochers
Schéma d'aménagement	Philippe Gras Sylvain Laroche
Régie des déchets	Richard Gingras Sylvain Laroche
Loisirs	Roxanne Bathalon
Ruralité	Philippe Gras Francois St-Germain
Bibliothèque	Roxanne Bathalon

Désignation des maires suppléants : 2017-11-115

Il est proposé par Roxanne Bathalon et appuyé de Francois St-Germain de désigner les élus suivants comme maire suppléant selon les périodes données :

MAIRES SUPPLÉANTS POUR 2017-2018	
Novembre et décembre 2017, Janvier et février 2018	Richard Gingras
Mars, avril et mai 2018	Sylvain Laroche
Juin, juillet et août 2018	Francois St-Germain
Septembre, octobre et novembre 2018	Philippe Gras

Demande de la fondation santé Bécancour Nicolet-Yamaska : 2017-11-116

Suite à une demande de commandite par la fondation santé Bécancour Nicolet-Yamaska, il est proposé par Richard Gingras et appuyé de Roxanne Bathalon d'autoriser un montant de commandite de 250\$ pour l'année 2018.

Formations des élus

Le directeur général avise les élus que la formation sur Les rôles et responsabilités des élus aura lieu à la MRC Nicolet-Yamaska le 25 novembre prochain de 9h à 16h.

Analyse d'eau

Suite à des allégations reçu d'un citoyen de Grand-Saint-Esprit affirmant que la qualité de l'eau de l'aqueduc municipal dépassait 4 fois les limites permises de fer et de manganèse, le directeur général à la demande du maire présente les résultats d'analyses de ces paramètres aux personnes présentes. Selon les résultats, l'eau de l'aqueduc municipal respecte en tout point la réglementation et les normes en vigueur.

VARIA

Agrandissement du garage municipal

Le maire informe les membres du conseil qu'il demandera des estimés budgétaires pour l'agrandissement du garage municipal pour pallier au manque d'espace.

Suivi du prolongement de l'aqueduc

Le directeur général fait un suivi du dossier du prolongement de l'aqueduc.

Réparation d'un moteur à l'aqueduc : 2017-11-117

Le maire informe les membres du conseil qu'un moteur de l'aqueduc municipal doit être réparé. Il est proposé par Sylvain Laroche et appuyé de Richard Gingras d'autoriser le maire à procéder à la réparation.

Période de questions

Les questions provenant du public ont été répondu séance tenante.

Correspondances

Le directeur général résume la correspondance du mois aux élus.

Levée de l'assemblée : 2017-11-118

Ayant épuisé les sujets mis à l'ordre du jour, Roxanne Bathalon propose de lever l'assemblée à 21 :07 h. Adopté.

Julien Boudreault, maire

Frédéric Marcotte, d.g. et sec-très.